

**Règlements de la Corporation Municipale du
Canton de Roxton**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE ROXTON**

Adoption

Règlement numéro 384-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton modifiant les usages permis dans la zone 506
--

Préambule

Attendu que le conseil de la Municipalité de Roxton a adopté, le 6 octobre 2003, le règlement de zonage numéro 181-2003 ;

Attendu que le conseil a reçu une demande de modification réglementaire des propriétaires du lot 3 841 684;

Attendu que la zone visée, soit la zone 506, constitue un secteur déstructuré pour l'agriculture, où les usages agricoles sont actuellement limités à la culture des sols sans bâtiment;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre l'élevage à petite échelle dans cette zone, sous certaines conditions;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

Attendu qu' un avis de motion a été donné par M. Pascal Richard lors d'une séance du conseil tenu le 12 janvier 2026 ;

En conséquence

il est proposé par Mme Isabelle Nadeau,
appuyé par Mme Stéphanie Ménard
et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 384-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton modifiant les usages permis dans la zone 506 ».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Grille des usages principaux et des normes – Zone 506

La grille des usages principaux et des normes, annexée et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité de Roxton, est modifiée :

a) par l'ajout des usages agricoles de classe B « élevage » à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 506;

Règlements de la Corporation Municipale du

Canton de Roxton

b) par l'ajout de la note particulière [7] pour les usages agricoles de classe B « élevage », se lisant comme suit :

[7] Limité à l'élevage à des fins personnelles, sur des terrains utilisés à des fins résidentielles, d'un maximum de 25 poules pondeuses ou poulets à griller et d'un maximum de 3 chevaux

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ROXTON, LE 7 AVRIL 2026.

**Caroline Choquette,
Directrice générale
et greffière-trésorière**

**Stéphane Beauchemin,
Maire**

Avis de motion donné le : 12 janvier 2026

Premier projet de règlement adopté le : 12 janvier 2026

Projet de règlement transmis à la MRC le : _____

Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : 13 février 2026

Assemblée publique tenue le : 9 mars 2026

Second projet de règlement adopté le : 9 mars 2026

Projet de règlement ou avis transmis à la MRC le : 27 mars 2026

Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum donné le : 27 mars 2026

Règlement adopté le : 7 avril 2026

Règlement transmis à la MRC le : 7 avril 2026

Certificat de conformité délivré par la MRC le : _____

Entrée en vigueur le : _____

Avis d'entrée en vigueur donné le : _____

Note: L'article 3 du projet de règlement contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Préparé par le service de l'aménagement de la MRC d'Acton.

Le 12 décembre 2025 (version 2).